



**Monsieur Bernard Clerfayt**  
**Ministre de l'Emploi**  
**Boulevard Saint-Lazare, 10 – 14ème étage**  
**1210 Bruxelles**

REF : GMA/GUM//lah  
V/REF : CD/Im/2022-D-9258 ; CD/Im/2021-D-8471  
et CD/Im/2020-D-6408  
Contact : 02/238.51.57  
Annexes :

Bruxelles, le 2 septembre 2022

Monsieur le Ministre,

**Concerne : La Circulaire ministérielle relative à la répartition pour l'année 2022 des moyens issus de la 6ème Réforme de l'Etat en application de l'article 60, §7 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 – Subvention majorée en économie sociale : Demande d'augmentation des moyens et répartition équitable de l'enveloppe pour tous les centres.**

En début d'année en cours, vous avez communiqué aux CPAS bruxellois la répartition du budget disponible pour chaque Centre, et ce conformément à la réglementation régionale de l'emploi d'insertion visé à l'article 60, §7 de la loi organique des CPAS du 08 juillet 1976 et du Chapitre 5 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 mai 2019 relatif à l'emploi d'insertion visé à l'article 60, §7 de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale. Par la même occasion, les Centres ont été aussi informés de la répartition annuelle des postes se basant dorénavant sur le nombre de bénéficiaires (DIS+DAS) par CPAS ventilés selon les bénéficiaires totaux en Région de Bruxelles-Capitale.

Par ailleurs, tenant compte des implications pour les CPAS recevant un montant annuel inférieur, un budget spécifique d'1 million dit 'de transition' a été octroyé en complément pour 2022.<sup>1</sup>

Cependant, malgré cette réponse apportée suite aux constats alarmants déjà faits en 2021 par les Centres, ces derniers soulignent une fois de plus la problématique persistante de l'enveloppe fermée qui n'évolue pas avec la tendance observée réellement sur le terrain. En effet, la répartition annuelle des postes ne tient pas compte, Monsieur le Ministre, de l'évolution du nombre de bénéficiaires au niveau des CPAS bruxellois et ce, au-delà de l'indexation. A cela s'ajoute aussi le problème d'agrément et de mandatement qui se posent au niveau des nouvelles structures, et qui empêcherait aux centres d'atteindre leur objectif annuel. Et paradoxalement, il est de plus en plus fréquent que les Centres ne répondent pas aux demandes de collaborations des structures agréées et/ou mandatées pour la simple raison que les postes ECOSOC attribués sont insuffisants.

Par conséquent, vu les difficultés rencontrées encore cette année par la plupart des Centres en ce qui concerne l'enveloppe ECONOMIE SOCIALE dit 'ECOSOC'-diminution conséquente du nombre de postes attribués en 2021 et 2022-, les Centres demandent l'augmentation de l'enveloppe ECOSOC et une répartition

---

<sup>1</sup> La Circulaire ministérielle relative à la répartition pour l'année 2022 des moyens issus de la 6ème Réforme de l'Etat en application de l'article 60, §7 de la loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS du 8 juillet 1976 – Subvention majorée en économie sociale.

équitable de ces moyens pour tous, sans qu'aucun Centre ne soit lésé par une diminution de postes. Car cette situation, Monsieur le Ministre, n'est plus tenable pour les Centres.

La Fédération des CPAS bruxellois suggère également qu'une réflexion plus large autour de cette situation problématique soit portée de manière urgente au niveau du Comité de suivi en vue, nous l'espérons, des solutions structurelles. Pour ce faire, ce dernier pourrait organiser des moments de discussions avec les Centres en vue d'identifier ensemble des pistes de solutions pérennes et adaptées pour ceux-ci.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Khalid ZIAN', enclosed within a circular outline.

Khalid ZIAN  
Président de la Fédération des CPAS bruxellois